



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T. : 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2025 / 005

Le Maire de la commune de GUNDERSHOFFEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2 et L. 2213-1
- VU le Code de la Route
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
- Vu la demande de la société SDEA sis 03 rue des sapeurs 67500 HAGUENAU, en date du 28/11/2024.
- Vu la demande de la société GCM sise route d'Obermodern 67330 BOUXWILLER, en date du 06/01/2025

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de renforcement du collecteur principal au niveau du croisement de la rue de la gare (RD242) et de la rue du Bosquet à Gundershoffen, et du changement de conduite rue du Bosquet par la société GCM à la demande du SDEA.

Les travaux dans ces deux rues se dérouleront sous route barrée, du 13/01/2025 au 21/03/2025.

Toutes les précautions de sécurité seront prises par l'entrepreneur des travaux ainsi que :

- Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.
- La mise en place de la signalisation réglementaire concernant le chantier sera installée par la société GCM.
- Une déviation sera mise en place par la rue de Gumbrechtshoffen (RD242), la RD1062, la grand rue (D662) et la rue de la gare (RD242), la signalisation sera mise en place par la société GCM.
- La société GCM se chargera d'avertir par mailing (boite aux lettres) les riverains de la rue du Bosquets.

Article 2 :

Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 :

La signalisation règlementaire correspondante sera mise en place par les soins de la société intervenante qui réalise les travaux en l'occurrence la société GCM.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg.
- Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Gundershoffen
- Police Municipale de Gundershoffen
- Brigade de Gendarmerie de Niederbronn les bains – Reichshoffen.
- Région Grand Est (service mobilité)
- SIS 67
- CEA
- Le demandeur
- SDEA
- Le SMICTOM
- La SNCF
- Archives

Gundershoffen, le 07 janvier 2025

Le Maire,
Victor VOGT

h


